



# LE COMPTE N'Y EST PAS !!

CP NANTES

Le 18/05/2024

Chers collègues,

Pour l'**UFAP UNSa Justice CP Nantes** le compte n'y est pas.

Si les PREJ « devraient » plus ou moins s'y retrouver sur ce relevé et ils le méritent, il est clair que les autres personnels amenés à faire des missions hors de nos enceintes n'ont que des miettes, visiblement leur sécurité importe peu à nos dirigeants.

Si FO, la CGT et le SPS courraient depuis des années après la catégorie B, ils l'ont obtenu de la faveur du Grand Maître des Sceaux.

Est-ce pour cela qu'ils s'arrêtent en si bon chemin ? La Chancellerie les aurait-elle fait plier en 72 heures ?

De graves agressions étaient à l'origine de 14 jours de conflit en 2018, là 2 morts et trois blessés graves et 72h de mouvement uniquement. Nous en restons dubitatifs.

Alors :

QUID des surveillants DDSE / BAR à qui l'administration fournit des voitures électriques sans possibilité de recharge sur site ; véhicules banalisés mais pas sécurisés.

Pour la détention, il est question des extractions médicales, le relevé dit « envisager la télé-médecine » pour éviter les extractions médicales, c'est du **foutage de gueule !!!**

Un accord a-t-il été soumis au ministère de la santé afin que les antennes médicales et autres établissements de santé soient obligés de le faire ? À Nantes on connaît déjà la réponse, ce sera NON.

La formation des nouveaux élèves à l'usage de l'arme pour ne plus sortir non armé, c'est un plus, mais au vu du nombre d'arrivée des stagiaires sur certains établissements, dans 20 ans on y est encore !!!

Pendant ce temps-là les personnels continueront à sortir pour des extractions en service de nuit et subiront des attaques pour faire évader un détenu.

Ces mesures sont bonnes mais insuffisantes, notamment dans leur temps de mise en application.

Développement de la visio, une promesse faite sans concertation des puissants syndicats de la magistrature. A leur levée de boucliers, la Chancellerie bottera direct en touche et rien ne changera.

« Expertise de la possibilité de réécriture de l'article L 225- 1 du code pénitentiaire », encore une vague promesse sur laquelle le garde des sceaux n'a pas la main mise (ancien article 57 régissant les fouilles systématiques).

Etrangement, quand on parle surpopulation pénale, ce qui touche nos pensionnaires, le mot d'ordre est **RAPIDITE !!!**

Dans les faits, ce relevé de décision est plein de promesses de politicien pour certaines OS ayant été achetées avec la catégorie B.

Le bureau local  
CP NANTES